

*Froideville*

**Préavis concernant la demande d'un crédit
extrabudgétaire pour financer les travaux de mise en
sécurité de la grande salle.**

No 129/2012

LA MUNICIPALITE DE FROIDEVILLE

AU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de vous soumettre ce préavis qui devrait nous permettre de rendre la sécurité de la grande salle conforme lors de son utilisation.

1. RAPPEL DE LA SITUATION

La grande salle de Froideville est un ancien bâtiment transformé en 1984. Son enveloppe extérieure a fait l'objet d'une réfection en 2011. L'état intérieur est bon et bien entretenu.

Ce bâtiment est utilisé par le Conseil communal qui y tient ses assises et par les sociétés locales de notre village, notamment par le chœur mixte pour ses répétitions et ses spectacles, le théâtre, la société de gymnastique des aînés, le football-club pour son repas de soutien et son loto etc.

De plus, ces locaux sont régulièrement loués pour toutes sortes d'évènements ou de manifestations. Nous enregistrons ainsi des recettes non négligeables.

2. SECURITE DU BÂTIMENT

Certaines normes de sécurité dictées par l'ECA ayant évolué ces dernières années, nous avons chargé le conseiller de la Municipalité dans ce domaine, M. Gérald Ducommun, de soumettre à cette dernière un rapport sur la conformité des normes.

Il en ressort que la sécurité en général est bonne, mais que certains points doivent être corrigés ou modifiés.

Un plan des possibilités d'utilisation a également été demandé. Nous constatons qu'un grand nombre de personnes sont autorisées lors des manifestations, à savoir :

Au rez inférieur :

Surface totale de 150 m², à 2 personnes au m², soit 300 personnes debout, ou 115 personnes assises.

Issue de secours : conforme (porte d'entrée principale de 1,8 m de large).

Au rez supérieur :

Surface totale de 228 m², y compris la scène, soit 456 personnes debout, ou 300 personnes assises.

Issues de secours : il y a 3 issues de secours de 1,6 m de largeur, donc tout est en ordre.

Mais il faut impérativement que les personnes puissent évacuer sans moyens auxiliaires pour ouvrir les portes et ce n'est pas le cas actuellement. De plus, on n'évacue pas dans un nouveau risque. Cela signifie qu'il faut compartimenter la cuisine afin que la sortie de secours puisse être correctement utilisée. Nous y sommes doublement obligés, puisque la cuisine est équipée d'appareils de cuisson.

3. MESURES A PRENDRE

La liste des mesures à prendre est la suivante :

- Porte de l'escalier principal de la grande salle : elle est à remplacer, car elle doit être Ei 30 jusqu'à 3 m de hauteur, puis au-dessus avec une fermeture Ei 60, ouvrant si possible dans le sens de fuite et équipée d'une serrure anti panique.
- Porte d'accès sur la scène : elle est à remplacer par une porte Ei 30 avec serrure anti panique ouvrant dans le sens de la fuite.
- Portes de sorties de secours, grande salle et cuisine : avec dormant et un passage de 1,6 m, elles sont en ordre, mais il faut pouvoir les ouvrir en tout temps sans moyen auxiliaire. Elles doivent être modifiées, avec une serrure anti panique et pour le dormant une contre boîte à bascule. Ceci est obligatoire à partir de 100 personnes. Idéalement les portes de sorties de secours devraient être équipées d'une barre anti panique.

- Voies de fuites : celle de l'escalier principal a une largeur suffisante, mais celui-ci doit être équipé d'une main courante de chaque côté. Pour l'escalier secondaire, il faut prévoir une main courante le long de la 1^{ère} volée. La rampe extérieure d'une largeur de 1,2 m est suffisante. En ce qui concerne la voie de fuite vers la cuisine et comme déjà dit, il y a lieu de la compartimenter. Pour cela, il faut monter un mur Ei 60icb et l'équiper d'une porte Ei 30 de 90 cm de largeur. Le dépôt (rangement attenant à la grande salle) peut être considéré dans le même compartimentage que celle-ci, donc rester tel quel.

- Signalisation et éclairage de secours : la signalisation des issues de secours doit être visible d'où que l'on se tienne. Elle est actuellement insuffisante ou mal placée. Elle doit aussi faire office d'éclairage de secours et il faut donc la compléter.

- Dispositif d'extinction : le dévidoir pour lance incendie situé sur la scène est situé sur le mur de façade à l'opposé de l'issue de secours au lieu d'être à proximité de cette dernière. Pour pallier à ce défaut, il faut prévoir la pose d'un extincteur de 9 litres vers la porte, devant la scène et qui soit visible de la grande salle.

- La scène : compte tenu de sa surface inférieure à 100 m², elle est conforme.

- Sécurité : le vitrage au sommet de l'escalier d'accès à la scène ne devrait pas pouvoir s'ouvrir simplement avec la poignée. Il faut prévoir un verrouillage à cause des risques de chutes. Il y a lieu également de contrôler que le verre est un verre feuilleté. Si ce n'est pas le cas, il faut le remplacer.

4. COÛTS DES ADAPTATIONS ET INFLUENCE SUR LES BUDGETS FUTURS

La récapitulation des frais de mise à niveau pour la sécurité, sur la base d'offres rentrées, se présente comme suit :

- Electricien	Fr. 20'365.00
- Serrurier	Fr. 1'680.00
- Plâtrier	Fr. 2'531.00
- Menuiserie	Fr. 19'594.00
- Défense incendie	<u>Fr. 987.00</u>
Total	Fr. 45'157.00
TVA 8% (arrondie)	<u>Fr. 3'613.00</u>
	Fr. 48'770.00
Divers et imprévus	<u>Fr. 1'230.00</u>
Montant total des dépenses, TVA comprise	<u>Fr. 50'000.00</u>

En tenant compte d'un amortissement sur 10 ans et d'un intérêt moyen de 3,5%, la charge financière totale est de Fr. 9'625.00. La somme annuelle à porter au budget d'exploitation se monte à

Fr. 6'750.00 la première année pour diminuer progressivement et s'établir à Fr. 5'175.00 la 10^{ème} année.

5. CONCLUSION

La Municipalité de Froideville vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FROIDEVILLE

- vu le préavis de la Municipalité No. 129/2012 du 30 juillet 2012,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis,
- entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'accorder un crédit extraordinaire de Fr. 50.000.00 pour la mise en conformité de la sécurité et le respect des normes ECA de la grande salle.
- de permettre à la Municipalité d'emprunter ce montant auprès d'un établissement bancaire de son choix et aux meilleures conditions du moment.
- d'amortir cette somme sur une période de 10 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

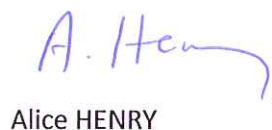
Le Syndic :



Michel PITTET



La Secrétaire



Alice HENRY

Froideville, le 30 juillet 2012/MG/ah

Direction responsable : dicastère des bâtiments, M. Michel GIROD